

Règlement du tirage au sort

associé à l'enquête de satisfaction des bibliothèques universitaires 2023

PREAMBULE

L'Opération faisant l'objet du présent règlement comporte :

- Une enquête de satisfaction destinée à l'évaluation des services des bibliothèques universitaires. Après avoir rempli le questionnaire de satisfaction, les étudiants de l'université de Toulon sont invités à participer à un tirage au sort visé ci-dessous. Pour participer au tirage au sort, les étudiants sont invités à renseigner leur adresse mail étudiante.

Le tirage au sort se fait exclusivement avec l'adresse mail étudiante.

Les réponses au questionnaire d'évaluation n'entrent pas dans le mode de sélection des gagnants.

- Un tirage au sort, permettant de gagner des bons d'achat FNAC pour un montant total de 1000€ et des places de spectacle.

1. OBJET

1.1 - L'Université de Toulon, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par son président, M. Xavier LEROUX autorisé à cet effet par les dispositions du code de l'éducation et demeurant avenue de l'Université - CS 60584 - 83041 Toulon Cedex 9 organise un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque (ci-après désigné le « Tirage au sort »), le **27 mars 2023**, après la clôture de l'enquête de satisfaction des bibliothèques universitaires, prévue du 6 au 25 mars 2023, cela afin de récompenser les étudiants de leur participation à l'enquête.

1.2 - La qualité de gagnant (ci-après désigné « Gagnant(s) ») est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après désigné « Participant(s) »).

1.3 - La participation au Tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Tirage au sort.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 - Pourront participer au Tirage au sort les étudiants inscrits à l'université de Toulon en 2022-2023 ayant répondu à l'intégralité du questionnaire de satisfaction.

2.2 - Toute participation au Tirage au sort ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où l'Université de Toulon a pu valablement recueillir l'adresse mail étudiante valide des participants. Toute adresse mail d'un Participant présentant une anomalie (telle qu'une adresse email incomplète ou erronée) entraînera l'exclusion du Participant, même après qu'il ait été désigné Gagnant par le Tirage au sort, sans qu'il puisse contester cette exclusion.

2.3 - La clôture des participations au Tirage au sort aura lieu au plus tard le **27 mars 2023 à 10h**. Toute participation enregistrée par l'Université de Toulon après cet instant ne sera pas prise en compte.

3. DEROULEMENT DE L'OPERATION-DESIGNATION DU GAGNANT

3.1 - Pour participer au Tirage au sort, le Participant doit accéder préalablement au questionnaire de l'enquête de satisfaction. Après avoir rempli le questionnaire d'évaluation, les étudiants de l'université de Toulon peuvent, s'ils le souhaitent, renseigner leur adresse mail étudiante. Le renseignement de cette adresse mail vaut participation au tirage au sort.

3.2 - Le Tirage au sort sera effectué automatiquement le **lundi 27 mars 2023** lors de la clôture de l'enquête opérée par un membre du Service Commun des Bibliothèques Universitaires par le logiciel LibQUAL +.

3.3 - Pour chaque lot attribué, il sera désigné un Gagnant et un suppléant (Gagnant de remplacement) éventuels, pour le cas où il s'avérerait après vérification qu'un ou plusieurs participants tirés au sort n'avait pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif

entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne, notamment si le mail adressé au gagnant revenait avec la mention « N'a pu être délivré ».

3.4 - Chaque Participant ne peut participer qu'une seule et unique fois au tirage au sort. En tout état de cause, il ne sera attribué qu'un seul lot par Gagnant.

Les Gagnants se verront attribuer un des lots décrits à l'article 4 du Règlement.

4. ATTRIBUTION DU LOT

4.1 - Les lots sont répartis de la manière suivante : 1 bon FNAC de 500€, 2 bons de 300€, 4 de 100€ et 1 invitation pour 2 personnes pour un spectacle.

4.2 - Chaque Gagnant sera informé de son gain par email à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation, et viendra récupérer son lot soit lors de la remise des lots organisée en avril 2023, soit à la bibliothèque La Garde jusqu'au 31 mai 2023 à 12h en présentant sa carte d'étudiant.

4.3 - Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation de l'enquête d'évaluation des formations et du Tirage au sort associé n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques des lots finalement attribués.

4.4 - Chaque lot ne peut donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent.

4.5 - Avant la remise de son lot, le Gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son statut d'étudiant sur présentation de sa carte d'étudiant.

4.6 - Les lots non retirés seront proposés aux gagnants suppléants.

5. CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

5.1 - La responsabilité de l'établissement organisateur du Tirage au sort ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Tirage au sort devait être modifié, écourté ou annulé. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

5.2 - Toute modification du Règlement donnera lieu à une nouvelle mise en ligne, et entrera en vigueur immédiatement après sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Tirage au sort, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Tirage au sort : il pourra communiquer sa décision en envoyant un mail à l'adresse bu-enquete@univ-tln.fr

5.3 - L'Université de Toulon se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

5.4 - Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Tirage au sort sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Joueur devant s'inscrire et participer au Tirage au sort sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

5.5 - En cas de manquement de la part d'un Participant, l'Université de Toulon se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

6. DONNEES NOMINATIVES

6.1 - Le Président de l'UTLN, en qualité de responsable du traitement, informe les participants que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent tirage au sort sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au RGPD.

Les données à caractère personnel relatives aux participants au Tirage au sort sont nécessaires à la prise en compte de la participation au tirage au sort, conformément aux modalités du présent règlement. Lesdites données seront conservées jusqu'à la fin de la période de retrait des lots, à savoir le 31 mai 2023. Passé ce terme, lesdites données seront détruites. La base légale du traitement relatif à l'organisation du jeu-concours est « l'intérêt légitime » poursuivi par l'UTLN de promouvoir la participation à l'enquête et favoriser l'interaction des participants avec cette démarche qualité portant sur les services de la BU.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information nominative le concernant qui peut être exercé auprès du Service Commun des Bibliothèques Universitaires (bu-enquete@univ-tln.fr) ou auprès du délégué à la protection des données (dpd@univ-tln.fr) de l'université de Toulon. Les données à caractère personnel ne seront ni diffusées, ni collectées à des fins de sollicitations commerciales et/ou politiques.

7. LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

7.1 - Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

7.2 - Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Université de Toulon, dans le respect de la législation française.

8. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

8.1 - Le Règlement complet est consultable sur le site internet des bibliothèques de l'Université de Toulon <https://bu.univ-tln.fr/> sur la page dédiée à l'enquête.

8.2 - Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le site.

8.3 - Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Tirage au sort.